

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

Articles D65 et R21 du Code de l'Environnement

Avis portant sur la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Concerne: la demande de la société Arcolux Construction SRL relative à la démolition d'anciens hangars, l'assainissement des sols et à la construction d'un clos de 6 maisons d'habitation situé rue de la Charmille à 4577 Strée (Modave), sur une parcelle cadastrée MODAVE 3ème division, section A, 739 C.

Références SPW: 10016115 - Références communales: 67/24

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que la demande de permis d'environnement définie en objet a été jugée complète et recevable par le Fonctionnaire technique en date du 23 octobre 2024.

Lors de l'analyse relative ou caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales et relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée des effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Il est relevé que les objectifs de la demande sont : la démolition d'anciens hangars, l'assainissement des sols et la création d'un clos de six maisons d'habitation ; l'établissement comprend notamment les installations et les dépôts suivants :

- 6 unités d'épuration individuelle ;
- Des engins de chantier pour la réalisation du plan d'assainissement, la démolition d'anciens hangars et la création du clos.

Incidences environnementales:

Les principaux impacts environnementaux du projet sont liés :

- A la gestion des déchets/pollution
- A la qualité de l'air et aux émissions de poussières ;
- Au charroi en haute saison;

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Modave, le 05/11/2024

LE DIRECTEUR GENERAL,

FREDERIC LEGRAND

LE BOURGMESTRE, ERIC THOMAS